

# Comment calculer **le taux de CSG** applicable à vos revenus de remplacement ?

Pensions de retraite

Rentes de prévoyance (rente d'invalidité, rente de conjoint, rente éducation)

Rentes d'épargne (loi Madelin, article 39 et article 83)



La CSG (Contribution Sociale Généralisée) a été créée en 1991 par les pouvoirs publics pour financer la protection sociale.

Pour compenser une hausse de 1,7 point de la CGS appliquée en 2018, le gouvernement a mis en place un **nouveau taux de CSG à 6,60 % sur les revenus de remplacement** (les rentes de retraite, les rentes de conjoint, les rentes éducation, les rentes issues des contrats Loi Madelin, article 39 et article 83, ...).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il existe donc 4 taux de CSG :



\* Taux 2019.

## 1. COMMENT DÉTERMINER VOTRE TAUX DE CSG ?

Le taux applicable dépend du revenu fiscal de référence (RFR) et du nombre de parts du foyer fiscal.

### Où trouver ces informations ?

Sur votre avis d'impôt sur le revenu :

AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU			
<b>DETAIL DES REVENUS</b>			
Total des salaires et assimilés (2)	Vous	Conjoint	
Déduction 10% ou frais élevis	22940	17800	
Salaires, pensions, rentes nets	20651	16099	36750
<b>REVENU BRUT GLOBAL</b>			
36750			
<b>... REVENU IMPOSABLE ...</b>			
36750			
<b>IMPÔT SUR LES REVENUS SOUMIS AU BAREME (14)</b>			
1128			
Impôt sur le revenu net avant corrections			
1128			
Compte tenu des éléments que vous avez déclarés, le total de votre imposition nette à recouvrer est de			
= 1128			
Votre taux d'imposition est de (24):			
3,07%			
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>			
<b>Revenu fiscal de référence (23):</b>			
1- 36750			
<b>PLAFOND ÉPARGNE RETRAITE</b>			
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en 2012, pour la déclaration des revenus à soumettre en 2013 est de :			
Plafond total de 2010			
Vous			
13084			
Plafond non utilisé pour les revenus de 2009			
+ 3218			
Plafond non utilisé pour les revenus de 2010			
+ 3328			
Plafond non utilisé pour les revenus de 2011			
+ 3462			
Plafond calculé sur les revenus de 2012			
= 13439			
<b>PLAFOND POUR LES COTISATIONS VERSÉES EN 2012</b>			
= 13439			
<b>2- 3</b>			

Revenu fiscal de référence

Nombre de parts

Le tableau ci-dessous affiche les seuils à partir desquels vos prestations peuvent être soumises à la CSG en 2021 (les bases concernées sont les revenus 2019 figurant sur votre avis d'imposition 2020).

TAUX APPLIQUÉ		Pour un célibataire (1 part fiscale)	Pour un couple (2 parts fiscales)	1/2 part supplémentaire
<b>Exonération</b>	0 %	< 11 129 €	< 17 071 €	+ 2 971 €
<b>Taux réduit</b>	3,80 %	< 14 549 €	< 22 317 €	+ 3 884 €
<b>Taux médian</b>	6,60 %	< 22 941 €	< 35 189 €	+ 6 124 €
<b>Taux normal</b>	8,30 %	≥ 22 941 €	≥ 35 189 €	+ 6 124 €

Les seuils indiqués ici valent pour la Métropole. Pour la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion et pour la Guyane et Mayotte, reportez-vous aux Annexes.

Exemples :

**a) Un célibataire (soit 1 part fiscale) dont le revenu de référence s'élève à 14 549 €.**

Son RFR est inférieur au seuil de 14 549 €, le taux de CSG applicable sur sa rente est de 3,80 %.

**b) Un couple avec 2 enfants (soit 3 parts fiscales) dont le revenu de référence s'élève à 38 000 €.**

Calcul du seuil d'assujettissement :  $35\,189 + (6\,124 \times 2) = 47\,437 \text{ €}$ .

Son RFR est inférieur au seuil de 47 437 €, le taux de CSG applicable sur sa rente est de 6,60 %.

## 2. COMMENT FONCTIONNE LA RÈGLE DE LISSAGE ?

Le mécanisme de lissage peut vous permettre de bénéficier d'une CSG allégée, même si vous n'êtes pas éligible au taux à 6,60 % sur la base du dernier exercice fiscal.

Pour déterminer si la règle de lissage s'applique dans votre situation, comparez votre taux de CSG pour 2020 avec votre taux de CSG pour 2019 (exonération, taux réduit, taux normal).

Si le taux applicable à vos rentes en 2020 est supérieur au taux 2019, alors le mécanisme de lissage vous permet de bénéficier d'une CSG allégée comme le décrit le tableau de situations ci-dessous :

Taux de CSG appliqué en 2019 (avis d'imposition 2018 sur revenus 2017)	Taux de CSG appliqué en 2020 (avis d'imposition 2019 sur revenus 2018)	Taux de CSG réellement applicable avec intégration du lissage
Exonération 0 %	Exonération 0 %	Exonération 0 %
Exonération 0 %	Taux réduit 3,80 %	Taux réduit 3,80 %
Exonération 0 %	Taux médian 6,60 %	Taux réduit 3,80 % (LISSAGE)
Exonération 0 %	Taux normal 8,30 %	Taux réduit 3,80 % (LISSAGE)
Taux réduit 3,80 %	Exonération 0 %	Exonération 0 %
Taux réduit 3,80 %	Taux réduit 3,80 %	Taux réduit 3,80 %
Taux réduit 3,80 %	Taux médian 6,60 %	Taux réduit 3,80 % (LISSAGE)
Taux réduit 3,80 %	Taux normal 8,30 %	Taux réduit 3,80 % (LISSAGE)
Taux normal 8,30 %	Exonération 0 %	Exonération 0 %
Taux normal 8,30 %	Taux réduit 3,80 %	Taux réduit 3,80 %
Taux normal 8,30 %	Taux médian 6,60 %	Taux médian 6,60 %
Taux normal 8,30 %	Taux normal 8,30 %	Taux normal 8,30 %

**Si vous pensez être éligible au taux médian, veuillez nous retourner vos avis d'imposition 2019 (sur les revenus 2018) et 2018 (sur les revenus 2017) à l'adresse indiquée sur le courrier relatif au taux de CSG applicable à vos rentes que vous avez reçu (ils complètent l'avis d'imposition 2020 demandé dans notre courrier).**

**Pour tout complément d'information, vous trouverez également, sur ce courrier, les coordonnées de notre service de gestion.**

*En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit de demander l'accès, la rectification ou l'effacement de vos données. Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement pour motifs légitimes et de limiter le traitement dont vous faites l'objet. Vous disposez enfin de la possibilité de vous opposer, à tout moment et sans frais, à la prospection commerciale, y compris lorsque celle-ci est réalisée de manière ciblée. Ces droits peuvent être exercés en justifiant de votre identité auprès du groupe Malakoff Humanis, responsable du traitement, par email à [dpo@malakoffhumanis.com](mailto:dpo@malakoffhumanis.com) ou par courrier à Malakoff Humanis – Pôle Informatique et Libertés – 21 rue Laffitte – 75317 Paris Cedex 9. Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données à caractère personnel accessible sur notre site internet.*

# Annexes

## ASSUJETTISSEMENT À LA CASA (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie)

En fonction de votre taux de CSG, vous pouvez également déterminer votre taux de CASA comme suit :

Assujettissement CSG	CASA
Vous êtes exonéré	Exonération
Vous êtes assujetti au taux réduit de 3,80 %	Exonération
Vous êtes assujetti au taux médian de 6,60 %	0,3 %
Vous êtes assujetti au taux normal de 8,30 %	0,3 %

### Seuils pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion

TAUX APPLIQUÉ		Pour un célibataire (1 part fiscale)	Pour un couple (2 parts fiscales)
Exonération	0 %	< 13 168 €	< 19 407 €
Taux réduit	3,80 %	< 15 916 €	< 24 071 €
Taux médian	6,60 %	< 22 941 €	< 35 189 €
Taux normal	8,30 %	≥ 22 941 €	≥ 35 189 €

### Seuils pour la Guyane et Mayotte

TAUX APPLIQUÉ		Pour un célibataire (1 part fiscale)	Pour un couple (2 parts fiscales)
Exonération	0 %	< 13 769 €	< 20 157 €
Taux réduit	3,80 %	< 16 673 €	< 25 024 €
Taux médian	6,60 %	< 22 941 €	< 35 189 €
Taux normal	8,30 %	≥ 22 941 €	≥ 35 189 €

malakoffhumanis.com

